

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

N°2024-CM26NOV-14

FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – ALSH, périscolaire, jeunesse

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 novembre puis par un second courrier adressé par email en date du 19 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, Mme Nicole ROUVET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Maryse CADORET à Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, M. Romuald GALERME à M. Julian EVENO, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : M. David GEFFROY

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la commission de la Famille, vie scolaire et EVS, rapporte au Conseil Municipal la proposition de tarifs, pour l'année 2025, pour les services périscolaire, ALSH 3/12 ans et Jeunesse.

En préambule, elle rappelle que la commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS » réunie le 29 novembre 2023 avait décidé d'une augmentation sensible des tarifs 2024, + 4 %, et préconisé un gel des tarifs pour 2025. Aussi, la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12/11/24, a suivi cette préconisation et approuvé le gel des tarifs pour 2025.

La grille de tarifs 2025 est donc identique à la grille 2024.

► **Service périscolaire :**

QUOTIENT FAMILIAL		Périscolaire Facturation à la ½ heure	Goûter Tarif unique*
QF A	1 à 649	0,62 €	0,61 €
QF B	650 à 849	0,72 €	
QF C	850 à 1049	0,90 €	
QF D	1050 à 1299	0,95 €	
QF E	1300 à 1499	1,01 €	
QF F	1500 à 1699	1,05 €	
QF G	1700 et plus	1,12 €	
Tarif EPSMS		0,62 €	
Extérieur (hors commune)		0,17 €	

► Service ALSH 3/17 ans :

QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Journée sur place et repas
QFA	4,01 €	7,80 €	12,47 €
QFB	4,57 €	8,91 €	13,58 €
QFC	5,12 €	10,03 €	14,70 €
QFD	5,68 €	11,14 €	15,81 €
QFE	6,58 €	12,81 €	17,48 €
QFF	7,12 €	13,92 €	18,59 €
QFG	8,25 €	16,16	20,83 €
Tarif EPSMS	4,01 €	7,80 €	12,47 €
Extérieur (hors commune)	8,73 €	17,27 €	21,94 €

REPAS : Pas de distinction GC/extérieur = 4,67 €

JOURNÉE SORTIE : pas de majoration mais panier pique-nique fait par le Restaurant Scolaire = prix journée avec repas tarif ACM

► Service Jeunesse 12/17 ans :

Cotisation annuelle	5,25 €
---------------------	--------

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS », réunie le 29 novembre 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « FAMILLE - VIE SCOLAIRE - EVS », réunie le 19 novembre 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service ALSH 3/17 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, telles que présentées ci-dessus ;

Article 3 : DÉCIDE d'appliquer la proposition de cotisation annuelle, pour les 12/17 ans au service Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2025, et la tarification telle que présentée ci-dessus ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR




Le Secrétaire de séance,
M. David GEFFROY

